

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-071 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
46 route de Rivedoux
Pour permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

JTL ET FILS
27 IMPASSE DES CHAMBAUDES
17940 RIVEDOUX PLAGE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 46 route de Rivedoux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 2 février 2026 à 08h00 au vendredi 27 février 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 46 route de Rivedoux, au droit du chantier, pour permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « JTL ET FILS ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « JTL ET FILS ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- JTL ET FILS.

Fait à La Flotte, le 11 février 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

